

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AE79

présenté par
Mme Dessus

ARTICLE 2

RAPPORT

A l'alinéa 97, après le mot :

"Homme,",

insérer les mots :

"protection de l'enfance,"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Protéger les enfants du monde des effets de la pauvreté, des violences et abus est de la responsabilité de tous. La France, en tant que signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant s'y est engagée.

Cette responsabilité doit se traduire par : une lutte continue contre le travail illégal des enfants, contre les mariages forcés des filles, contre les mutilations génitales féminines, une pratique encore trop répandue, contre l'enrôlement d'enfants dans des groupes armés et contre toutes formes de discriminations liées au genre.